



VILLE DE BLÉRÉ

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le quatre juillet, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Daniel LABARONNE – Maire.

Etaient présents : M. LABARONNE Daniel, M. CHANTELOUP Lionel, Mme DALAUDIER Nicole, Mme BAGAS Emmanuelle, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme PAPIN Gisèle, M. GOETGHELUCK Patrick, M. ROUX Didier, Mme ROY Marie-Laure, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BONNELIE Catherine, M. FERON Pascal, M. FIALEIX Christophe, M. NEBEL Fabien, M. RAUZY Bruno, M. BRUNO Lionel, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. LIMAS Mathieu, Mme PIERROT Sabrina

Absents excusés : M. OMONT Jean-Claude (pouvoir à Mme PAPIN Gisèle), Mme BOUQUET Micheline, Mme CURASSIER-LAURIER Nathalie, Mme LAINE Isabelle (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.
M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

INVITATION EN DEBUT DE SEANCE

M. le Maire avait invité Mme Peggy PHILIPPON, Présidente de l'association BLERESSENTIEL mais, suite à un empêchement, elle n'a pas pu intervenir lors de ce conseil municipal.
L'invitation est donc reportée.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE – conseil municipal du 30 mai 2016

→ Le procès-verbal n'ayant été transmis qu'en début de séance, son approbation est reportée au prochain conseil municipal.

ORDRE DU JOUR : M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- la création de 3 postes d'agents non titulaires pour les services périscolaires, à pourvoir dès la rentrée de septembre 2016 ;
- la signature d'un avenant avec la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, pour le suivi du contrat territorial de la source de l'Herpenty.

→ **Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.**

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE – ADJOINT TECHNIQUE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un poste d'agent non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité, pour le renouvellement du contrat de notre Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Les conditions proposées pour la création du poste sont les suivantes :

- durée : 6 mois à compter du 11 juillet 2016
- temps complet : 35h / semaine
- grade : adjoint technique de 2^{ème} classe
- rémunération : échelle 3 – échelon 1

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, pour des missions d'ASVP ;**
- **valide les conditions proposées ci-dessus pour la création du poste.**

1.2. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TITULAIRES – MODIFICATION

M. le Maire propose une modification du régime indemnitaire pour augmenter le coefficient maximum de majoration des primes accordées aux attachés territoriaux.

La nouvelle Directrice Générale des Services a intégré le tableau des effectifs, par mutation, au 1^{er} juin 2016. Elle sera nommée sur l'emploi fonctionnel de DGS et percevra les primes afférentes à cet emploi de direction à compter du 1^{er} juillet 2016. Néanmoins, M. le Maire propose de modifier le régime indemnitaire de base du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en sorte que l'agent bénéficie d'un niveau de rémunération conforme aux responsabilités liées au poste.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte d'augmenter le coefficient de majoration maximum de l'IFTS correspondant au grade d'attaché principal ;**
- **fixe ce coefficient de majoration maximum à 8 ;**
- **dit que les dispositions de la délibération du 23/09/2009 relative au régime indemnitaire sont modifiées comme suit :**

Chapitre 1 – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Article 1 : le conseil municipal décide de modifier l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret du 14 janvier 2002 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants annuels de référence, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, et affectés d'un coefficient compris entre 0 et 8.

Les montants de cette indemnité sont fixés, pour chaque catégorie, par arrêté ministériel :

- 1^{ère} catégorie : catégorie A = directeur et attaché principal
- 2^{ème} catégorie : catégorie A = attaché et secrétaire de mairie
- 3^{ème} catégorie : catégorie B au-delà de l'indice brut 380 = rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe

Cadre d'emploi	Grade	Fonctions ou service	Catégorie et montant annuel moyen de référence (au 1^{er} juillet 2010)	Coefficient de majoration maximum accordé par le conseil municipal
Attaché territorial	Attaché principal	Direction générale des services	IFTS 1 ^{ère} catégorie 1 471,18	8
Rédacteur territorial	Rédacteur	Service administratif ou financier	IFTS 3 ^{ème} catégorie 857,83	5
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Service administratif ou financier	IFTS 3 ^{ème} catégorie 857,83	5

1.3. CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES – SERVICES PERISCOLAIRES

Il s'agit de renouveler une délibération prise en juillet 2015 (pour l'année scolaire 2015/2016) pour renouveler les contrats des agents concernés, agents qui assurent la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires : pause méridienne, garderie gratuite du soir, transport scolaire.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la création de 3 postes d'agents non titulaires pour les services périscolaires ;**
- **valide les conditions exposées ci-dessous pour ces 3 créations de postes :**

Poste 1 : surveillance et animation – accueil périscolaire

- grade : adjoint technique de 2^{ème} classe
- période : du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017
- temps non complet : 14 h / semaine
- rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Poste 2 : surveillance restaurant scolaire et accompagnatrice transport scolaire

- grade : adjoint technique de 2^{ème} classe
- période : du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017
- temps non complet : 13 h / semaine
- rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Poste 3 : surveillance cour (le vendredi uniquement)

- grade : adjoint technique de 2^{ème} classe
- période : du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017
- temps non complet : 1 h / semaine
- rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

2. PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES

2.1. CESSION DU BATIMENT SITUE 12 QUAI BELLEVUE

La collectivité envisage de vendre un immeuble à usage commercial qu'elle a acquis en 2004, situé 12 quai Bellevue (parcelle cadastrée section AB n°392 d'une superficie de 398 m²). Ce bâtiment est situé en zone UAi du Plan Local d'Urbanisme et en zone B3 du PPRI Val du Cher.

Il a été estimé à la somme de 70 000 € par le service des Domaines en date du 18 mai 2016.

Conformément à la loi PINEL, qui crée un droit de préemption du locataire en cas de cession d'un local à usage commercial ou artisanal, ce bien a été proposé en priorité au locataire qui a décliné cette offre.

Un acquéreur a formulé une offre à 48 000 €, avec 2 conditions suspensives :

- Obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet, à savoir la création de box, d'appartements et de locaux commerciaux ;
- Faire un point avec le notaire et la mairie sur le bail commercial existant.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte de vendre le bâtiment situé 12 quai Bellevue ;**
- **valide le prix de vente proposé par l'acquéreur, soit 48 000 € ;**
- **accepte les 2 conditions suspensives formulées par l'acquéreur, telles qu'elles sont décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant, qui sera rédigé par Maître NURET.**

2.2. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – APPROBATION

Le propriétaire d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répondait pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité définies par le code de la construction et de l'habitation doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée.

La date limite pour le dépôt des dossiers Ad'AP était fixée au 27 septembre 2015 mais le marché avec SOCOTEC, pour la réalisation de notre agenda, a été signé le 29 octobre 2015.

Le conseil municipal a donc délibéré le 7 décembre 2015 pour demander une prorogation du délai de dépôt du dossier ; un arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 nous accorde une dérogation jusqu'au 14 juillet 2016.

L'étude de la SOCOTEC est terminée : elle comprend un descriptif des travaux nécessaires dans chaque bâtiment et un tableau de programmation des travaux sur la période 2016-2021. Elle a été présentée à la commission patrimoine le 2 mai 2016 et au conseil municipal le 30 mai.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :**

- **approuve l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté, pour la mise en conformité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public de la commune, sur la période 2016-2021 ;**
- **autorise M. le Maire et/ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au dossier qui sera transmis en préfecture.**

2.3. REHABILITATION DU SITE WAELES – CONVENTION AVEC LE POLE DES ARTS URBAINS

La municipalité de Bléré a pris l'initiative de réhabiliter l'ancienne fonderie. Ce dossier a été présenté au conseil municipal le 3 novembre 2015, pour une demande de subvention à la région dans le cadre du dispositif « ID en campagne ». Le projet a été présenté comme suit.

« La volonté de l'équipe municipale est d'associer les habitants au projet de réhabilitation dès la phase de réflexion, puis à chaque étape, dans le cadre d'une démarche d'aménagement participative. Le but étant, d'une part, de retrouver élan et fierté en permettant aux habitants de s'approprier le projet, se l'imaginer et se projeter dans un nouvel espace de vie et, d'autre part, d'enrichir le lien social en favorisant les échanges et le vivre ensemble autour de ce projet.

La démarche retenue est un partenariat élargi, cette initiative devant se décliner en plusieurs projets portés par différents acteurs. Il s'agit de créer un réseau d'acteurs concourant à la mise en œuvre d'un projet qui répond à un objectif partagé : créer une dynamique sociale autour de la réhabilitation de l'ancienne fonderie WAELES. »

M. le Maire a rencontré les responsables du POle des Arts Urbains (POLAU). Installé à TOURS, le POLAU est une structure associative qui croise les arts et la ville, et qui propose un accompagnement artistique et culturel pour le projet de réhabilitation de la fonderie.

Le coût de cette prestation est de 10 440 € TTC, pour la phase « conception ».

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions) :**

- **valide le partenariat avec le POLAU ;**
- **valide les dispositions de la convention et le coût de la prestation pour la phase « conception », soit 10 440 € TTC ;**
- **autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents concernant sa mise en œuvre.**

2.4. CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – TARIFS

Les membres de la commission proposent plusieurs modifications du règlement intérieur du cimetière, notamment la suppression des travaux réalisés par nos agents techniques.

Les membres de la commission proposent ensuite de :

- supprimer les tarifs associés aux prestations qui ne seront plus réalisées par nos services ;
- créer un tarif pour la vente de plaques nominatives dans le jardin du souvenir.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de règlement modifié, étant précisé que ce règlement sera validé par un arrêté du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

- décide de supprimer les tarifs associés aux prestations de travaux supprimées dans le règlement intérieur ;
- décide de créer un tarif pour la vente de plaques nominatives dans le jardin du souvenir ;
- fixe ce tarif à 35 € l'unité ;
- valide la nouvelle grille des tarifs « cimetière » telle que présentée ci-dessous.

Cimetière / columbarium	
Concession de 15 ans	226.00 €
Concession de 30 ans	370.00 €
Ouverture de case - exhumation	46.00 €
Cimetière / concessions cinéraires ou cave urne (0,60 m x 0,60 m)	
Concession 15 ans	226.00 €
Concession 30 ans	370.00 €
Ouverture de cave urne / Exhumation	46.00 €
Cimetière / jardin du souvenir	
Inhumation des cendres	46.00 €
Plaques nominatives	35.00 €
Cimetière / concessions de terrain (1 m x 2 m)	
Concession 30 ans	395.00 €
Concession 50 ans	507.00 €
Cimetière / divers	
Caveau provisoire / prise en charge jusqu'à 3 jours francs	9.70 €
Caveau provisoire / prise en charge après 3 jours, par jour	3.25 €

2.5. MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SIEIL POUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS

Le conseil municipal a validé le transfert de cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire le 7 décembre 2015. Un transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des équipements et des biens associés.

Concernant l'évaluation du patrimoine existant – le SIEIL propose 2 options :

1. Transférer les équipements d'éclairage public répertoriés dans notre état de l'actif
2. Transférer ces équipements pour la valeur estimée par le SIEIL suite à l'audit de nos installations

Nous avons plusieurs lignes « éclairage public » répertoriées dans notre inventaire. Toutefois, il est difficile, voire impossible, de dissocier la valeur des réseaux (travaux de câblage, fourreaux...) de la valeur des armoires et des points lumineux, les seuls biens qui intéressent le SIEIL pour la mise à disposition. De ce fait, M. le Maire propose de valider l'estimation faite par le SIEIL, telle qu'indiquée à l'article 3-2 de la convention.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la convention de mise à disposition ;
- décide que le patrimoine à transférer sera évalué suivant l'audit réalisé par le syndicat ;
- autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

2.6. POINT SUPPLEMENTAIRE : CONTRAT TERRITORIAL 2012-2015 POUR LA SOURCE DE L'HERPENTY – PROPOSITION D'AVENANT ENTRE LA VILLE DE BLERE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Le contrat territorial signé entre la ville de Bléré, la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et l'agence de l'eau Loire Bretagne formalise le partenariat entre les 3 entités. Il définit le rôle de chacun et les modalités de financement des actions prévues.

Le contrat territorial a été signé le 18 avril 2012 et il est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Une étude-bilan est en cours.

La chambre d'agriculture propose de signer un avenant pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2016, afin d'assurer le suivi de l'étude-bilan et de poursuivre la dynamique du partenariat engagé depuis 2010.

Le coût de cet avenant, estimé à 13 000 €, comprend le suivi de l'étude-bilan, la poursuite des animations et des actions de communication envers la population et les exploitants agricoles, le suivi de la qualité de l'eau.

L'agence de l'eau subventionne les animations et l'étude-bilan à hauteur de 70%.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la proposition de la chambre d'agriculture consistant à signer un avenant au contrat territorial 2012-2015, pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- valide le coût de cet avenant pour la réalisation de toutes les prestations décrites ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

- arrêté n° 2016-081 du 19/05/16 : nomination d'un nouveau mandataire suppléant pour la régie de recettes des services périscolaires (suite à un départ en retraite).

- décision n° 2016-11 du 19/05/16 : convention pour la mise à disposition du terrain stabilisé au profit du collège le Réflissoir. Le collège versera une participation de 3,81 € par heure d'utilisation (tarif voté par le conseil départemental pour toute mise à disposition d'équipement sportif).

- décision n° 2016-12 du 24/05/16 : le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Gâtine est attribué à SATIVA – 41000 BLOIS – pour un montant global de 35 370 € HT.

- décision n° 2016-13 du 25/05/16 : bibliothèque – rénovation des façades – avenant n° 1 au marché de l'entreprise CAZY Guillaume :

Montant initial : 32 291,13 € HT

Avenant : + 884,52 € HT

Nouveau montant : 33 175,65 € HT

- décision n° 2016-14 du 25/05/16 : marchés nocturnes – maintien des tarifs des emplacements :

● 1 € le mètre linéaire (avec un minimum de 3 mètres et un maximum de 5 mètres)

● 2 € le raccordement électrique (5 ampères maximum)

- décision n° 2016-15 du 26/05/16 : transport scolaire – maintien des tarifs à compter de la rentrée de septembre 2016 :

● Tarif normal : 110 €

● Tarif famille nombreuse * : 80 €

* 3 enfants et plus en maternelle ou primaire utilisant les cars scolaires

● Comptes-rendus des commissions :

- commissions urbanisme + cimetière : 8 juin

Avis sur les permis de construire, avis sur les déclarations préalables, avis sur les certificats d'urbanisme. Discussion sur le règlement du cimetière.

- commissions finances-ressources humaines + affaires économiques : 16 juin

Analyse financière 2013-2015 réalisée par le trésorier, compte administratif au 15 juin 2016, ressources humaines - point sur les effectifs, point sur les activités économiques et commerciales.

- commission culture et vie associative : 16 juin

Saison culturelle : jour de Cher, marchés nocturnes, cavalcades, BOP

Sport : réunion pour les plannings des salles + projet terrain BMX

Forum des associations

- commission cadre de vie et camping : 20, 27 et 30 juin

Réunions de travail sur le cahier des charges de la nouvelle délégation de service public pour le camping municipal.

- commission immobilière : 28 juin

Avis sur les déclarations d'intention d'aliéner (pas de préemption), bassin de rétention des eaux pluviales (suite des négociations pour l'achat du terrain).

● Commission extra-municipale Bléré ville amie des abeilles et des oiseaux :

Pas de nouvelle réunion

● CCAS : conseil d'administration du 30 juin

Mutuelle communale : présentation par l'association ACTIOM

Demandes d'aides

Informations sur les bourses au permis de conduire attribuées

La séance est levée à 22h40.